

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte financier unique 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Vote des taux d'imposition locaux 2025
5. Vote du budget primitif 2025
6. Demande d'agrément préalablement à une cession de bail au profit d'un descendant majeur
7. Maîtrise d'ouvrage déléguée-renouvellement du réseau d'eau potable rue de Gundolsheim-Avenant n°2
8. Protection sociale complémentaire-mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
9. Personnel communal
  - 9.1. Délibération portant création d'un emploi permanent
  - 9.2. Création d'emplois saisonniers
10. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
	BUGMANN Steve	MEYER Sabine
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
	BREY Nadège	SCHWOB Philippe
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
	CONFORTO Christine	ROTH Audrey
ZIMMERLE Christelle		
	BISCHLER Philippe	PAULUS Frank
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélie		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

## **POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

## **POINT 2 : Approbation du compte financier unique 2024**

Rapporteur : M. Eric HASSENFRAZ, adjoint au maire délégué aux affaires financières et juridiques

En préambule, M. HASSENFRAZ remercie les membres de la commission des finances ainsi que M. Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux, pour ses avis lors de l'élaboration du budget.

L'ensemble des points financiers a été évoqué en commission des finances du 3 mars 2025.

Les résultats du compte financier font apparaître les soldes suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2024</b>
Dépenses	1 561 674,06 €
Recettes	1 881 225,10 €
Résultat de l'exercice	319 551,04 €
Excédent de fonctionnement reporté	491 139,07 €
Résultat de clôture de fonctionnement	<b>810 690,11 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	836 473,07 €
Recettes	240 214,64 €
Résultat de l'exercice	<b>-596 258,43 €</b>
Excédent d'investissement reporté	455 383,09 €
Solde investissement	-140 875,34 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement	-140 875,34 €

Le CFU du Percepteur correspond en tous points à celui de la commune.  
Après présentation du compte financier unique 2024, M. le Maire quitte la salle.  
M. Éric HASSENFRAZ prend la présidence et soumet le compte financier unique.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 1 abstention (M. Yannick SCHMITT) d'approuver le compte financier unique 2024.

### **POINT 3 : Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : M. Eric HASSENFRAZ, adjoint au maire délégué aux affaires financières et juridiques

Considérant les résultats précités soit :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	810 690,11 €
Un déficit d'investissement cumulé de :	-140 875,34 €
Un besoin de financement de :	-140 875,34 €

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 comme suit :

140 875,34 € au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement.

Les résultats à reprendre au budget primitif 2025 sont :

- Résultat de fonctionnement reporté : 669 814,77 € (art.002)
- Résultat d'investissement reporté : -140 875,34 € (art.001)

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 1 abstention (M. Yannick SCHMITT) d'approuver l'affectation du résultat comme mentionné ci-dessus.

### **POINT 4 : Vote des taux d'imposition locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission des finances réunie le 03 mars a proposé le maintien des taux.

Monsieur BOEGLIN indique que l'année dernière nous avons déjà augmenté les taux alors que les bases augmentaient de manière plus importante. Monsieur HASSENFRAZ souligne que cette année les bases augmentent de 1,7% . Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation n'est pas du fait de la commune mais des services de l'état.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'adopter les taux suivants

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,47%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,77%
- taxe d'habitation : 9,47%

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **POINT 5 : Vote du budget primitif 2025**

Le budget primitif 2025 s'équilibre en fonctionnement à 2 512 604,77€ et en section d'investissement à 1 399 480,11€.

### **SUBVENTIONS (Cf liste annexée au budget primitif 2025)**

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € pour les associations du village qui ont fourni le bilan financier et membres de l'OMSAL, 240 € pour les associations non membres de l'OMSAL.

L'allocation vétéran à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 300 €.

Un montant de 300 € pour les jeunes licenciés de la G.V. et du Football.

Un montant de 100 € pour la Prévention Routière.

Une participation de 3,00 € par jour et par enfant pour l'association Rex Anim pour le CLSH d'été.

Un montant de 7,00 € par élève pour l'UNSS (Collège Victor Schoelcher à Ensisheim).

Un montant de 1 321 € pour les frais de fonctionnement du Football club.

L'opération géraniums est reconduite à raison d'une prise en charge de 0,50 € par plant par la commune.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal, présents et représentés.

### **Nouvelles demandes de subventions**

M. le Maire fait part des nouvelles demandes :

- FC Réguisheim demande de subvention exceptionnelle pour le 100ème anniversaire : il est proposé 1 000 €.

Le maire précise que lors de la commission des finances, le montant accordé à l'association de pêche pour ses 50 ans n'était pas connu. Le montant était de 1000 euros. Monsieur le maire propose d'accorder un montant en fonction du nombre d'année d'existence. Monsieur HASSENFRAZ propose, en cohérence avec le montant précité et du principe proposé par M. le Maire, de verser 20 euros par an. Il est dès lors proposé de soutenir les anniversaires des associations, à partir de 20 ans, tous les 10 ans à hauteur de 20 euros par année d'existence, lors de l'organisation d'un événement d'envergure. A ce titre, la commune soutiendra le FC Réguisheim, pour les animations organisées à l'occasion des 100 ans de l'association, à hauteur de 2000 euros.

A ce titre la commune soutiendra la ludothèque, pour les animations organisées à l'occasion des 30 de l'association, à hauteur de 600 euros.

- Mme Lola HUG, top model : il est proposé une subvention exceptionnelle de 500 €. M le MAIRE et M. HASSENFRAZ ont reçu Lola Hug et sa mère le 3 Mars dernier. La jeune femme de 17 ans a validé plusieurs sélections d'un concours de beauté et est

maintenant retenue pour une phase qui se déroulera prochainement à Monaco. Un tel projet engendre des dépenses et elle cherche des soutiens pour couvrir 2400 euros. Dans la continuité de notre politique visant à soutenir la jeunesse, il est proposé de contribuer à son projet à hauteur de 500 euros ; M. HASSENFRAZ précise que les sponsors figureront dans le book de la candidate.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal, présents et représentés.

### **Fixation de la prise en charge du repas des pompiers envoyés en formation**

Il est proposé de leur allouer un montant de 20 € par personne.

Ce montant sera versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur présentation d'une liste nominative.

### **Dotations aux écoles**

M. le Maire rappelle que la dotation par élève est de 5 € sur 9 mois.

M. Eric HASSENFRAZ demande au secrétaire de mairie les tarifs communaux.

Ce dernier lui répond qu'ils ont été adoptés en détail en 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 2 absentions (M. Yannick SCHMITT, Mme Aurélia HEITZMANN) :

- le budget primitif 2025.
- la fixation de la prise en charge des repas des pompiers envoyés en formation, les dotations aux écoles.
- rapporter la délibération n°10.2 du 9 décembre 2024 (délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget)

### **POINT 6 : Demande d'agrément préalablement à une cession de bail au profit d'un descendant majeur**

Par courrier du 20 janvier 2025, M. Guy HASSENFORDER demande l'accord pour céder son bail à ferme, conclu de manière verbale avec la commune le 01/01/1991 pour une durée de 9 ans, au profit de son descendant M. Alexis HASSENFORDER.

La cession porte sur une surface totale de 123,87 ares et sur les parcelles suivantes

- section 38 n°31 16,105 ares Ritter
- section 51 n° 51, 18,87 ares Waldaecker

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable à la cession.

## **POINT 7 : Maîtrise d'ouvrage déléguée – Renouvellement du Réseau d'eau potable rue de Gundolsheim – Avenant n°2**

La commune de Réguisheim, en lien avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Pour rappel, il s'agit d'un projet de renouvellement et de renforcement en DN 150 mm de 120 mètres linéaires de canalisation d'eau potable, de six branchements dans la rue de Gundolsheim. L'objectif est l'amélioration du système de défense incendie sur la rive gauche de la commune.

Suite aux délibérations concordantes de la commune de Réguisheim et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 22 février 2022.

Un avenant n°1 à la convention de mandat (toujours suite aux délibérations concordantes du mandant et du mandataire) a été signé le 11 juillet 2024, afin que la commune de Réguisheim dépose elle-même les demandes de subvention d'investissement d'Etat.

Il s'avère que la commune souhaite étendre le programme d'opération. En effet, il est prévu un renouvellement et un renforcement en DN 126 à 200 mm de 175 mètres linéaires d'eau potable et de 16 branchements dans la rue du 5 février. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération passe ainsi de 88.850,00 € HT à 221.853,49 € HT.

L'article n°2 de la convention initiale « Programme des travaux, enveloppe financière prévisionnelle » est par conséquent modifié par l'avenant n°2 (joint en annexe).

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- donne son accord pour la passation d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes et tout document y afférent,
- autorise le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

## **POINT 8 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de

travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;

- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **POINT 9 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **9.1. Délibération portant création d'un emploi permanent**

Rapporteur : M. Eric HASSENFRAZ, adjoint au maire délégué aux affaires financières et juridiques.

Sur rapport de l'autorité territoriale, est proposé la création d'un emploi permanent relevant des grades d'adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes compte tenu du prochain départ en retraite d'un agent.

Un débat s'engage sur la nécessité de créer un nouveau poste.

M. Yannick SCHMITT estime qu'un poste de catégorie A est existant et qu'il ne voit pas l'intérêt de créer un poste de cadre supplémentaire, un poste d'adjoint administratif suffit. Il pose également la question de l'intérêt de créer un poste alors que celui-ci existe déjà et qu'il faut recruter sur cette base-là.

M. Thierry BOEGLIN fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de créer un poste d'adjoint d'administratif puisque le poste existe déjà et qu'il sera vacant après le départ en retraite de l'agent qui l'occupe. Il convient à présent de procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté sur le poste d'adjoint administratif rendu vacant. Il est donc inutile de créer un poste supplémentaire.

M. Le MAIRE demande l'avis du secrétaire de mairie. Ce dernier dit que dans la strate de la commune (de Réguisheim), il n'y a en général pas deux cadres. Dans le cadre de cet avis, M. Kieffer estime qu'il serait judicieux de transformer ce poste en emploi à plein temps.

M. HASSENFRAZ entend les interrogations mais rappelle certaines contraintes administratives et son souhait de résultat, dans l'intérêt de la commune. L'ouverture d'un poste à tous les grades administratifs a pour objet de maximiser les chances de recruter un agent qui saura répondre aux attentes. Il rappelle qu'un poste existant

n'évolue pas en fonction du candidat et que tout recrutement doit répondre aux attentes statutaires (contrôlées par le Centre de Gestion). Il précise qu'il sera privilégié un recrutement en catégories C ou B. Il propose de retirer la catégorie A de ce projet de recrutement. Pour répondre à la problématique du coût, il invite à relativiser et à vérifier la différence réelle entre un agent de catégorie C ou B, selon le grade et l'échelon un agent en catégorie C peut être plus coûteux qu'un agent en catégorie B.

Il est rappelé que ce projet de recrutement n'est pas relatif au remplacement d'un cadre et représente un poste à temps non complet. Le poste concerné est pleinement expliqué. Le débat en lien avec le secrétariat général (catégorie A et temps complet) n'a pas lieu d'être. Pour autant le niveau de compétence et des tâches accomplies ne sont pas que l'exécution, dévolus effectivement à un agent de catégorie C. Dès lors, il précise qu'à défaut de délibération, la commune ne pourra pas recruter un agent avant le départ de l'agent en place. Cela empêche une période de tuilage et n'est pas souhaitable pour la continuité du service. Le poste actuel n'est par ailleurs ouvert que sur le seul grade d'adjoint administratif principal 1 ère classe, souvent dévolu aux agents en fin de carrière ou titulaires d'un concours. Sans nouvelles délibérations, la création de poste puis suppression de poste au départ de l'agent actuel, la commune sera contrainte à ne pouvoir recruter que sur ce seul grade, plus onéreux que les deux autres grades existants dans ce cadre d'emploi. Il sera également impossible de nommer stagiaire un agent sans concours car le grade prévu à ce type de recrutement n'existe pas (adjoint administratif). Aussi, il estime que le projet de délibération proposé, amendé par le retrait de la catégorie A, était la meilleure solution.

M. le maire après avoir entendu les intervenants est conscient que ces propos ont engendré le doute au sein de l'assemblée. M. le maire et dans l'intérêt de la commune souhaitant une acceptation plus majoritaire sur ce point décide d'ajourner le dit point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'ajourner ce point.

## **9.2. Création d'emplois saisonniers**

M. le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer des postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines, 3 semaines maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 personnels au maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le MAIRE à recruter 10 agents contractuels au maximum en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les conditions stipulées ci-dessus;

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 ;

- d'autoriser M. le MAIRE ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- d'autoriser M. le MAIRE ou son délégué à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 juin au 31 août 2025.

## **POINT 10 : Informations et divers**

- M. le MAIRE rappelle le rendez-vous de ce samedi à 8h30 aux ateliers municipaux pour la traditionnelle opération "Oschterputz", il indique aux conseillers municipaux qu'ils peuvent aller voir le chantier de mise en place des panneaux photovoltaïques et fait part des principales manifestations à venir : le marché de Pâques, le repas carpes frites, la marche populaire.

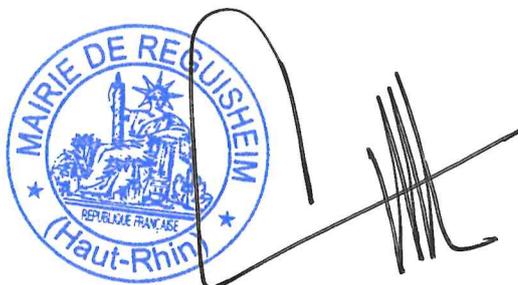
- M. Yannick SCHMITT demande si le remplacement du vitrage de l'arrêt de bus situé au niveau de l'entreprise Hassenforder sera effectué. M. Phillipe SCHWOB rappelle qu'il avait été décidé de ne plus le remplacer suite aux nombreuses dégradations du passé.

-M. Phillipe SCHILLER demande si le projet de préemption rue de la Tuilerie est d'actualité. M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucune information sur un projet de vente du bien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h25.

Réguisheim, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Frank PAULUS

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Réguisheim, Haut-Rhin. The stamp contains the text "MAIRIE DE REGUISHEIM" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "(Haut-Rhin)" at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a church tower and a star. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.